

Commune de Binic-Etables-sur-Mer ARRÊTE N° 2024/ARR/R/PM/108

Portant règlementation sur la circulation et le stationnement rue du 08 mai 1945, à l'occasion d'un vide grenier.

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1, **Vu** l'article R 411-21-1 du code de la route.

Vu l'article R610-5 du Code Pénal.

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un vide grenier qui aura lieu dans la rue 08 mai 1945, le samedi 22 juin 2024, organisée par APEL école Sainte Anne, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

ARRETE

ARTICLE 1:

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits rue du 08 mai 1945, le samedi 22 juin 2024 de 06h00 à 20h00.

ARTICLE 2:

Des barrières et panneaux de signalisation réglementaires seront disposés par les Services Techniques Municipaux pour rappeler aux usagers les dispositions de police prévues par le présent arrêté.

ARTICLE 3:

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 4:

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer.

Les Services Techniques Municipaux.

La Police Municipale.

- APEL école Sainte Anne

Fait a Binic-Etables-sur-Mer,

Le Maire P. CHAUVIN

ke 28 mai 2024,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le